Sanala PATRIMOINE

GUIDE PRATIQUE · ÉDITION NOVEMBRE 2026

Dividendes ou réserves

Fiscalité des dividendes, règle des 10% en SARL, compte courant, mise en réserve et holding : décider chaque année de sortir ou non l'argent de sa société.

Dividendes | Chefs d'entreprise | Édition 2027

Alexis Bied
Ingénieur patrimonial, fondateur de Sanala Patrimoine
Animateur du podcast Les Investissables

Dans ce guide

01 Les trois lames du dividende

02 La règle des 10% en SARL

03 Distribuer ou capitaliser

04 L'ordre de sortie

05 La check-list

06 Les erreurs à éviter

Pour qui ?

- Votre société dégage des bénéfices chaque année.
- Vous hésitez entre dividendes et réserves.
- Vous êtes gérant majoritaire de SARL et payez des cotisations sur vos dividendes.

LE MOT D'ALEXIS

Distribuer ou mettre en réserve n'est pas qu'une question fiscale. C'est un arbitrage entre vos besoins, la solidité de votre entreprise et la protection de votre patrimoine.

Ce guide vous donne les chiffres et la méthode pour décider chaque année.

L'essentiel en une page

- **31,4%** de prélèvement forfaitaire unique sur les dividendes en 2026.
- **51,45€** restent sur 100€ de bénéfice imposé à 25% puis distribué.
- **SARL** : cotisations TNS sur les dividendes au-delà de 10% du capital et du compte courant.
- **Compte courant** : remboursement sans impôt.
- **Holding** : remontée des dividendes avec environ 1% d'impôt.

01

Les trois lames du dividende

Étape	Taux	Sur 100€ de bénéfice
Impôt sur les sociétés	25% (15% jusqu'à 42 500€)	- 25€
Prélèvements sociaux	18,6%	- 13,95€
Impôt sur le revenu	12,8%	- 9,60€
Reste		**51,45€**

Option pour le barème

Abattement de 40% et CSG déductible de 6,8% : utile à 0% ou 11% de tranche. L'option est globale pour l'année.

02

La règle des 10% en SARL

Pour le gérant majoritaire, la fraction des dividendes supérieure à 10% du capital, des primes d'émission et des comptes courants (lui, son conjoint, ses enfants mineurs) supporte les cotisations TNS.

Exemple

Capital de 10 000€, compte courant de 10 000€ : franchise de 2 000€. Sur 50 000€ de dividendes, 48 000€ supportent les cotisations TNS au lieu des prélèvements sociaux.

03

Distribuer ou capitaliser

	Distribuer	Mettre en réserve
Impôt immédiat	31,4%	Aucun
Placement	Assurance-vie, PER, compte-titres à titre personnel	Compte à terme, capitalisation, titres dans la société
Fiscalité des revenus	À la sortie, selon l'enveloppe	IS chaque année
Exposition au risque de l'entreprise	Non	Oui
Impôt final	Déjà payé	31,4% lors de la distribution future

04

L'ordre de sortie

1. **Rembourser le compte courant d'associé** : sans impôt.
2. **Se verser une rémunération suffisante** pour ses droits sociaux.
3. **Utiliser l'épargne salariale** si l'entreprise a des salariés.
4. **Distribuer** selon les besoins personnels, ou **remonter en holding** pour réinvestir.
5. **Garder en réserve** ce dont l'entreprise a besoin.

05

La check-list

À cocher avant de décider. Si une case reste vide, c'est le sujet à creuser en priorité.

- [ ] Je connais le solde de mon compte courant d'associé.
- [ ] J'ai calculé mes besoins personnels de l'année.
- [ ] J'ai vérifié l'intérêt de l'option pour le barème.
- [ ] En SARL, je connais ma franchise de 10%.
- [ ] La réserve légale est dotée.
- [ ] J'ai comparé distribution, réserve et holding.
- [ ] Ma trésorerie ne compromet pas une future cession ou transmission.

06

Les erreurs à éviter

1 **Distribuer sans regarder son compte courant**

On paie 31,4% sur de l'argent qu'on aurait pu récupérer sans impôt.

2 **Oublier la règle des 10% en SARL**

Les cotisations TNS peuvent dépasser les prélèvements sociaux.

3 **Tout laisser en réserve sans projet**

L'argent reste exposé aux risques de l'entreprise.

4 **Opter pour le barème à 30% de tranche**

L'option coûte souvent plus cher que le prélèvement forfaitaire.

5 **Ignorer la holding**

Elle permet souvent de réinvestir avec 1% d'impôt au lieu de 31,4%.

ET MAINTENANT ?

Décidez de votre politique de distribution

On arbitre avec vous entre rémunération, dividendes, réserves, épargne salariale et holding, chaque année.

- Un premier rendez-vous de découverte, en visio, sans engagement.
- Une analyse chiffrée de votre situation, avec votre expert-comptable si besoin.
- Des recommandations écrites, conformes à la réglementation (rapport d'adéquation).

Prendre rendez-vous avec Alexis →

Lien direct : calendly.com/alexis-bied/1

Pour aller plus loin
L'article complet, l'épisode des Investissables et le simulateur : www.sanala.fr/guides/dividendes-ou-reserves.html

Sources officielles

- Avenue des Investisseurs : investir la trésorerie de la SAS plutôt que distribuer
  https://avenuedesinvestisseurs.fr/sas-avantages-inconvenients-formalites/
- Avenue des Investisseurs : créer une holding, régime mère-fille
  https://avenuedesinvestisseurs.fr/pourquoi-et-comment-creer-une-holding-schema-exemple/
- Légifrance : Code général des impôts (articles 117 quater, 200 A et 219)
  https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069577/
- Légifrance : Code de la sécurité sociale (article L.131-6, dividendes des TNS)
  https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006073189/

Avertissement

Ce guide est un document d'information à caractère général. Il ne constitue ni un conseil personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une consultation juridique ou fiscale. Les règles citées sont celles en vigueur à la date de rédaction et peuvent évoluer, notamment avec la loi de finances pour 2027 en cours de discussion. Les exemples chiffrés sont simplifiés et illustratifs. Avant toute décision, faites étudier votre situation par un professionnel. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les calculs sont indicatifs et ne tiennent pas compte de l'évolution future de la fiscalité.

Mentions légales

Sanala Patrimoine, SARL au capital de 1 500€, RCS Saint-Pierre 987 386 604. Conseiller en investissements financiers (CIF) et courtier en assurance (COA) immatriculé à l'ORIAS sous le n° 24004574 (www.orias.fr), adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF. Carte CPI n° 1310 2024 000 000 108 délivrée par la CCI Marseille-Provence, sans détention de fonds. Responsabilité civile professionnelle : MMA Entreprise. Autorités de contrôle : AMF et ACPR.

Document gratuit, réservé à un usage personnel. Reproduction interdite sans autorisation. © Sanala Patrimoine, novembre 2026.